

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 janvier 2018**

CP2018\_01\_2  
id. 3740

*L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE  
L'ENTENTE PUBLIC LABOS - CRÉATION D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES**

La loi NOTRe a réaffirmé le rôle essentiel des laboratoires départementaux d'analyses dans la mise en œuvre de la politique publique de sécurité sanitaire (article L2215-8 du CGCT).

Par convention en date du 9 décembre 2013, les Départements du Gers, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne ont procédé à la création d'une entente interdépartementale portant sur les missions de leur laboratoire d'analyses respectif. Cette entente a pris le nom de Public labos.

La coopération ainsi initiée s'inscrivait dans un souci de rationalisation organisationnelle et fonctionnelle devant conduire à un enrichissement de l'offre de services sur chaque territoire et une optimisation financière des politiques de chacun des départements concernés.

Une convention d'organisation et de fonctionnement en date du 16 décembre 2014 est venue compléter la précédente, en définissant les domaines d'intervention, la nature des services fournis ainsi que les modalités de remboursement ; chaque laboratoire demeurant rattaché à sa collectivité d'origine ainsi qu'au territoire de celle-ci.

Au terme de ces 4 années de partenariat, il apparaît le besoin d'une réflexion sur l'optimisation du fonctionnement actuel de l'entente et sur les évolutions stratégiques.

Pour ce faire, il convient de s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour mission de procéder à ce diagnostic et d'élaborer les propositions qui en découlent.

Le Département du Gers procédera à la désignation du prestataire. Le règlement des frais afférents à cette mission, de l'ordre de 40 000 €, sera assuré directement à parts égales par les 4 membres de l'entente. La quote part de 10 000 € sera imputée sur le budget annexe du laboratoire.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention de groupement de commandes figurant en annexe établie par le Département du Gers concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au bilan de fonctionnement et à l'évolution de l'entente public labos ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC